



RUTAGENGWA ISAIE

Comptabilité

1/2/1988

3¹/₂ge 1doc

RUTAGENGWA ISAIE
C/O SERVICE DE LA JEUNESSE
ET DES COOPERATIVES
SOUS-PREFECTURE KINIHIRA
B.P 26 BYUMBA.-

04 FEV. 1988

[Handwritten mark]

FACTURE N° 04/R.Is/87

CONFORMEMENT A LA DECISION N°106/15.11/GEST
DU 3 FEVRIER 1987 DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT
COOPERATIF COMME ANNEXEE A LA PRESENTE FACTURE,

LE GOUVERNEMENT RWANDAIS, REPRESENTE PAR LE
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT COOPERATIF, DOIT A MONSIEUR
RUTAGENGWA ISAIE, ENCADREUR A KINIHIRA, LA SOMME DE "DOUZE MILLE CINQ CENTS
FRANCS RWANDAIS" (12.500 Frws) AFFERENT AUX INDEMNITES KILOMETRIQUES DE MA
MOTO N°WB 05.39. CECI POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE COMPTANT LES MOIS D'OCTOBRE
NOVEMBRE-DECEMBRE 1987.

FAIT A KINIHIRA, LE 1 DECEMBRE 1987
RUTAGENGWA ISAIE
ENCADREUR SOUS-PREFECTURE



POUR APPROBATION:

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF.

[Handwritten signature]
Dirigeant Michaluru Kundo N.

07P 232 du 10/02/1988

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'art de AB MA 02 03 03
inscrit sous post-n° 01 du 22 / 1 / 19 88
Kigali, le 22 / 1 / 19 88

Le Gestionnaire des Crédits
[Handwritten signature] GISABARA A.



[Handwritten signature] 6.2.88

RUTAGENGWA ISAIE
C/O SERVICE DE LA JEUNESSE
ET DES COOPERATIVES
SOUS-PREFECTURE KINIHIRA
B.P 26 BYUMBA.-

FACTURE N° 04/R.Is/87

CONFORMEMENT A LA DECISION N°106/15.11/GEST
DU 3 FEVRIER 1987 DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT
COOPERATIF COMME ANNEXEE A LA PRESENTE FACTURE,

LE GOUVERNEMENT RWANDAIS, REPRESENTE PAR LE
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT COOPERATIF, DOIT A MONSIEUR
RUTAGENGWA ISAIE, ENCADREUR A KINIHIRA, LA SOMME DE "DOUZE MILLE CINQ CENTS
FRANCS RWANDAIS" (12.500Frws) AFFERENT AUX INDEMNITES KILOMETRIQUES DE MA
MOTO N°WB 05.39. CECI POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE COMPTANT LES MOIS D'OCTOBRE
NOVEMBRE-DECEMBRE 1987.-

FAIT A KINIHIRA, LE 22 JANVIER 1987
RUTAGENGWA ISAIE
ENCADREUR SOUS-PREFECTORAL



POUR APPROBATION:

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF.

[Signature]
Directeur National des Coopération

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article: 18 111.02 03 03
inscrit sous post. n° 01 du 22 / 1 / 19 88
Kigali, le 22 / 1 / 19 88

Le Gestionnaire des Crédits
[Signature] GISAGARA A.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 01 FEV. 1988

INDMNITE

DECISION

NUMERO

106/15.11/86cd

ARTICLE

REPUBLIQUE RWANDAISE

Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif
 accorde à partir du **1er Juillet 1986**
 à Monsieur **RUTAGENGWA Isafe**
 l'indemnité de (1) **MOTO**
 pour (2) **déplacements pour raison de service**

L'indemnité sera (3) forfaitaire

Les déplacements par moyen de locomotion à moteur

pourant être portés en compte seront limités à :

dans le centrekms par.....
 hors du centrekms par.....
 centre et hors centre (5) **forfaitaire**kms par mois **trimestre (1250 km)**
 le taux de l'indemnité est fixé (6) à **DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS RWANDAIS**
(12.500 FRW)

Kigali, le **3 février 1987**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DU
 MOUVEMENT COOPERATIF
 NDINDILYIMANA Augustin
 Lt Col BEM.

- 1 minute : intéressé
- 2 é : ordonnateur-Trésorier
- 1 copie : gestionnaire des crédits

- (1) CL, V1, V2, V3, V4, V5, ou V6, Bicyclette
- (2) Déplacement y compris habitation-bureau, trajet bureau habitation
- (3) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués
- (4) Barrer la ou les mention (s) inutiles
- (5) Mois - trimestre - semestre - an
- (6) Par circulaire (voiture et moto) par Règlement de la Mécanisation -
 Bicyclettes à frs le km.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le **01 AVR. 1987**